

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2023

OBJET :

CM2023_015
Convention avec la CER
pour le contrôle et
l'entretien des appareils
de défense contre
l'incendie

NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote

29

DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations

13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trois mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL /
DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DORIDOT / BOTTON /
AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ /
FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY /
DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame DUBOIS représentée par Monsieur DORIDOT
Madame TOURNEUR représentée par Madame JUAN
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL
Madame NICOLE représentée par Madame BETIZEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN POUR
LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE
CONTRE L'INCENDIE**

Madame ADOLPHE, Adjointe, rappelle au conseil municipal le règlement départemental d'incendie et de secours et la responsabilité du Maire en matière de défense contre l'incendie sur le territoire de la commune.

La Compagnie des Eaux de Royan (CER), propose d'effectuer le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau d'eau potable pour un montant annuel de :

$$103 \text{ PI} \times 76,30 \text{ €} = 7\,858,90 \text{ € H.T.}$$
$$4 \text{ BACHES} \times 28,20 \text{ €} = 112,80 \text{ € H.T.}$$

Soit un total annuel de **7 971,70 € H.T. et 9 566,04 € T.T.C.** révisable annuellement.

Pour cela, les conditions techniques et financières de ces prestations sont formalisées par le biais d'une convention, conclue pour une durée ferme de 5 ans, renouvelable tacitement d'année en année dans la limite maximale de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la convention entre la CER et la commune de SAUJON qui fixe les modalités techniques et financières en matière de contrôle et d'entretien des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau d'eau potable,
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 9 mars 2023
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA